

85190 AIZENAY

Tel :

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement : 75

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 22/03/2023

Réuni le : 30/03/2023

Sous la présidence de : Franck Robin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Salle de conférence - Convention de mise à disposition :

Monsieur le Proviseur rappelle que lors du conseil d'administration du 21 novembre 2022, un tarif de location de la salle de conférence (avec ou sans chauffage) et de pot d'accueil a été voté.

Afin de pouvoir mettre en œuvre ces prestations, pour la convention présentée lors du conseil d'administration du 2 février, Madame la Gestionnaire s'était inspirée d'une convention proposée dans l'académie de Paris. Toutefois, le Conseil Régional des Pays de la Loire a informé que le lycée devait utiliser celle qu'elle préconisait.

Sur le fonds, l'ensemble des éléments sont repris. C'est uniquement la mise en forme qui change. Néanmoins, les membres du Conseil d'Administration doivent donner l'autorisation à Monsieur le Proviseur d'utiliser la convention ad hoc.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration l'autorisation de signer cette convention à chaque fois que la salle de conférence sera louée.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0